Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_88-DE

Publié le 29/04/2026

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Séance du 28 avril de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h30.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
ANTOINE Gérald	X				
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel		X			L'HOSTELLIER Stéphanie
CABOURG Jérémy	X				
CADIO Thierry	X				
COLAS Yves	X				
COMPAIN Xavier		X			
COSSE Nathalie	X				
GEFFROY Jean-Michel	X				
GUIOT Sébastien	X				
HALLET Anne-Hélène	X				
HELARY Richard	X				
HELARY Valérie	X				
HELLO Marie-Christine	X				
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien	X				
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCIEN Erwan	X				
LE BIHAN Gilbert	X				
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CARRÉ Richard	X				
LE CHAT Marc	X				
LE FEVRE Margaux	X				
LE MÉHAUTÉ Claude	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE MOAL Brigitte	X				
LE POLES Ghislaine	X				
LE ROY Marie-Line	X				
LE SAINT Florence		X			NICOLAS Cyril
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_88-DE

MAHE Michel	X				
MEURO Jérémy	X				
MEYNIER-WYDAUW Morgane	X				
MOREL Nadia		X			LE CHAT Marc
NICOLAS Cyril	X				
PATUREL Jérémy	X				
PIERRES Audrey	X				
PINÇON Gwendal	X				
PRIGENT Dominique	X				
QUILGARS LABARRE Liliane	X				
RAMONÉ Valérie	X				
ROUTIER Gaëlle			X		
RUMIANO Valérie		X			ANTOINE Gérald
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick	X				
TAISSET Maëlig	X				

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :

SUPPLÉANT	présence
ANTOINE Vincent	
DERIAT Aline	
DUDAL Géraldine	X
GUERNION Nicolas	X
LE BOZEC Manon	X

SUPPLÉANT	présence
LE FORESTIER Céline	
LE GONIDEC Christelle	
LE GONIDEC Thierry	X
LE YAN Pascale	
TOQUET Marie-Josèphe	X

Effectif légal : 53 **En exercice :** 50 **présents :** 44 **dont suppléants :** 0 **Votants :** 48 **dont pouvoirs :** 4

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

CC_2026_88 : Ressources humaines : création d'un Comité Social Territorial (CST) commun avec le CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200069086-20260428-CC_2026_88-DE

compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Leff Armor communauté et son CIAS.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- *Leff Armor communauté = 288 agents*
- *Le C.I.A.S = 90 agents*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

De créer un Comité social territorial commun entre la communauté de communes de Leff Armor communauté et son CIAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

De créer une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers entre la communauté de communes de Leff Armor communauté et son CIAS ; qui sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivité-établissement, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

De rattacher ce comité social territorial et la formation spécialisée pour leur fonctionnement auprès de la communauté de communes de Leff Armor communauté.

De ne pas fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée entre les établissements composant le Comité Social Territorial commun.

De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

D'inscrire au budget les dépenses y afférentes.

De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Michel GEFFROY

Le secrétaire de séance
Gérald ANTOINE